

DECISION n° 2023-165

Portant sur la signature d'une convention de formation professionnelle en Intra  
« Formation Logiciel SOLON – Suivi financier et technique »

Le Maire de la Commune de Lambesc,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 24 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a intérêt pour la commune de conclure une convention de formation professionnelle en intra intitulée « **Formation Logiciel SOLON – Suivi financier et technique** » avec la Société « BERGER-LEVRAULT »,

**DECIDE**

**Article 1.-** De signer la convention de formation professionnelle intitulée « **Formation Logiciel SOLON – Suivi financier et technique** » avec la Société « BERGER-LEVRAULT » située 892, rue Yves Kermen à Boulogne-Billancourt (92100).

**Article 2.** La tarification appliquée sera de 2 380 € TTC (deux mille trois cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises) et la formation aura lieu du 5 juin 2023 (après-midi) au 7 juin 2023 (midi) soit 2 jours en intra, pour quatre agents.

**Article 3.-** La dépense sera imputée à l'article 6184 « versements à des organismes de formation » du budget principal de la Commune.

**Article 4.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 5.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 24 mai 2023

  
Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

